



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Autorité de Régulation des Marchés Publics
ARMP

Transparence - Equité - Probité

2013



Rapport annuel



1. INTRODUCTION

Depuis une décennie, la République Démocratique du Congo s'est engagée dans la voie de la bonne gouvernance dans tous les secteurs de l'administration publique. Dans celui des marchés publics cet engagement a été matérialisé par la mise en place d'un nouveau cadre légal, réglementaire, institutionnel et procédural édicté par la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et par les différents textes réglementaires portant mesures d'application de cette loi.

Au terme de la troisième année de mise en œuvre de cette importante réforme qui concerne 60 % de la dépense publique, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » en sigle, à qui incombe le devoir statutaire d'informer les acteurs des marchés publics, publie le présent Rapport annuel 2013, qui fait le point sur l'état de la mise en œuvre de cette réforme et sur les activités de l'ARMP au cours de l'exercice budgétaire 2013, et émet des recommandations au regard des contre-performances relevées.

2. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

Cette partie du Rapport annuel 2013 reprend l'état des lieux des marchés publics au 31 décembre 2013.

Cet état est établi sur le plan de :

- La mise en place du cadre légal et réglementaire ;
- La mise en place du cadre institutionnel ;
- La passation des marchés ;
- La formation et le renforcement des capacités ;
- L'assistance technique assurée par le cabinet ISADE

2.1 MISE EN PLACE DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.

La poursuite de la mise en place du cadre légal et réglementaire au niveau central et provincial a évolué de la manière suivante :

a. Niveau central

L'arsenal juridique sur lequel repose l'organisation du système des marchés publics de la République Démocratique du Congo comprend la Loi n° 10/010 et ses divers textes d'application.

La Loi n° 10/010 relative aux marchés publics a été promulguée le 27 avril 2010 tandis que ses principaux textes d'application ont été pris de juin à décembre 2010, par décrets du Premier Ministre.

Il s'agit de :

- **Trois décrets à caractère organique** portant création, organisation et fonctionnement des organes d'administration des marchés publics à savoir:
 - L'Autorité de Régulation des Marchés Publics, « ARMP » en sigle ;
 - La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics « DGCMP » en sigle ;
 - La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP » en sigle.

- **Trois décrets à caractère procédural.**
 - Décret portant Manuel des Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics;
 - Décret fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
 - Décret fixant les modalités d'approbation des marchés publics.

Au 31 décembre 2013, ces principaux textes ont été complétés par le décret n° 12/027 du 25 juillet 2012 instituant le Comité de Règlement des Différends et le décret n° 13/035 du 02 septembre 2013 portant nomination des Commissaires aux comptes de l'ARMP ainsi que par quatre-vingt-deux autres textes pris dans le but d'asseoir le respect de la législation des marchés publics au niveau national. Il s'agit des arrêtés, circulaires, dossiers type utilisés dans la passation des marchés et diverses décisions du Conseil d'Administration de l'ARMP.

D'autres textes doivent encore être pris pour compléter cet arsenal juridique. Il s'agit notamment des textes suivants :

- Loi sur le Partenariat Public-Privé (PPP);
- Décret fixant les modalités de passation des marchés spéciaux ;
- Décret fixant le taux de la taxe parafiscale de régulation des marchés publics;
- Décret fixant les seuils et les modalités de contrôle a priori par la DGCMP, des marchés financés par les bailleurs ;

b. Niveau provincial

En sa qualité de régulateur du système de passation des marchés publics sur l'ensemble de la République Démocratique du Congo, l'ARMP a assuré l'appui technique aux provinces pour la prise de divers textes organisant la passation des marchés publics de leur ressort. Cet appui technique a consisté en l'accompagnement des provinces dans le processus de vote et de promulgation des Edits provinciaux organisant les marchés publics et dans la prise des textes d'application desdits édits, portant mise en place des structures provinciales d'administration des marchés publics à savoir: les Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics « DPCMP » et les CGCMP provinciales.

Au 31 décembre 2013, les onze (11) provinces ont voté et promulgué leurs Edits provinciaux portant dispositions spécifiques des marchés publics d'intérêt provincial et local, neuf provinces sur onze, soit 82 %, ont pris des arrêtés portant création et fonctionnement des CGPMP provinciales et des DPCMP et ont nommé leurs animateurs. Les Provinces du Sud-Kivu et de l'Equateur sont encore en cours du processus.

2.2. MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL.

a. Niveau central

L'ARMP et la DGCMP sont mises en place et opérationnelles. Toutes ces deux structures fonctionnent encore dans des bureaux loués par l'Etat à des particuliers en attendant l'affectation par l'Etat des immeubles à leur usage.

Il y a lieu de noter cependant que si la DGCMP dispose des moyens de fonctionnement adéquats, il n'en est pas de même de l'ARMP dont les ressources mises à sa disposition par l'Etat sont de loin inférieures à la hauteur exigée par ses missions, notamment celles relatives aux activités d'audit, d'enquêtes et de formation que l'Etat ne finance pas et qui restent aléatoirement tributaires du financement des bailleurs.

De même il importe de signaler qu'un projet de décret portant fixation du taux de la taxe parafiscale de régulation prévue par le décret n°10/21 du 02 juin 2010 portant création de l'ARMP, déposé auprès de l'autorité de tutelle depuis le 16 août 2012, est resté sans suite, privant ainsi l'ARMP des substantielles ressources qui pouvaient lui assurer l'autonomie financière et ainsi l'affranchir de l'actuelle dépendance du Trésor public.

Sur les 110 autorités contractantes identifiées, 82 soit 74,5 %, ont mis en place leur CGPMP réparties comme suit : 30 CGPMP dans 50 Etablissements et entreprises Publics, 10 dans 18 services Publics, 9 dans 21 Sociétés commerciales et 33 dans 39 Institutions publiques (Liste en annexe).

La formation et le renforcement des capacités techniques des cadres et agents des organes d'administration des marchés publics ont été réalisés par l'ARMP dans le cadre du Projet de Renforcement des Capacités de Gouvernance « PRCG » et du Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des fonctions de base de l'Administration Publique « PRC-GAP » financés par la Banque mondiale.

Il importe d'indiquer à cet égard, qu'aux termes du contrat n° 180/PRCG/CN/PM/06/2011 du 26 août 2011, depuis mars 2012, l'ARMP bénéficie d'une assistance technique assurée par le cabinet sénégalais ISADE financée par la Banque mondiale dans le cadre du PRCG, dont les activités sont déclinées au point 2.5 ci-dessous.

b. Niveau provincial.

Exception faite des provinces de l'Equateur et du Sud-Kivu encore en cours du processus au 31 décembre 2013, toutes les provinces ont mis en place leur Direction Provinciale du Contrôle des Marchés Publics « DPCMP » et au moins une Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP » et nommé leurs animateurs.

Le fonctionnement harmonieux des organes provinciaux des marchés publics souffre de l'absence des antennes provinciales de l'ARMP. L'interdiction d'ouvrir les antennes provinciales notifiée à l'ARMP par sa tutelle par ses lettres n° RDC/GC/PM/CIT/AM/2012 et RDC/GC/PM/CIT/BK/2012 respectivement du 16 août et du 02 novembre 2012, n'est toujours pas levée. La persistance de cette interdiction, couplée à la précarité des ressources de fonctionnement de l'ARMP, n'est pas de nature à favoriser l'efficacité du fonctionnement du système de passation des marchés publics en provinces, du fait de l'éloignement des acteurs provinciaux des marchés publics par rapport au régulateur.

2.3. ETAT DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS.

2.3.1. Contrôle a priori.

Le contrôle a priori exercé par la DGCMP porte systématiquement sur les Plans de passation des marchés et, en fonction des seuils fixés, sur les documents de mise en concurrence des candidats ainsi que sur les procédures d'attribution des marchés.

Le Rapport annuel 2013 de la DGCMP fait état de 114 autorités contractantes comprenant 106 du niveau central et 8 des provinces qui lui ont soumis divers documents au sujet desquels ces autorités contractantes sollicitaient soit une non objection, soit une autorisation spéciale.

Les divers documents soumis par les autorités contractantes au contrôle de la DGCMP se présentent de la manière suivante :

Tableau 1 : **Revue préalable de dossiers de mise en concurrence**

Documents examinés	Nombre			Ratios %	
	AC	DNO	ANO	ANO/DNO	DNO/AC
Plans de passation des marchés	79	277	265	96	3,5
Avis à Manifestation d'intérêt	5	22	19	86	4,4
Avis de pré-qualification	1	2	2	100	2,0
Avis d'appel d'offres	89	272	263	97	3,1
- Travaux	29	104	99	95	3,6
- Fournitures et services	49	135	133	99	2,8
- Demandes de Propositions	11	33	31	94	3,0
Total / Moyenne	174	573	549	96	3,3

L'examen du tableau 1 ci-avant montre que :

- 96 % des dossiers de mise en concurrence reçus à la DGCMP sont de bonne qualité et seulement 4 % de ces documents ont dû être retouchés ;
- Les autorités contractantes ont soumis à la DGCMP en moyenne 3,3 documents de mise en concurrence par autorité contractante.

Tableau 2 : **Contrôle a priori des procédures de passation des marchés**

Documents examinés	Nombre			Ratios %	
	AC	DNO	ANO	ANO/DNO	DNO/AC
Rapports d'évaluation des M.I.	8	26	24	92	3,3
Rapports de pré-qualification	1	2	2	100	2,0
Rapports d'évaluation des offres	12	197	174	88	16,4
Rapports d'évaluation des Propos.	5	22	22	100	4,4
Projets de contrats de marchés	23	74	68	92	3,2
Autorisation spéciale AOR	37	56	45	80	1,5
Autorisation spéciale Gré à gré	28	62	30	48	2,2
Autoris. spéc. Réduction délais	45	62	52	84	1,4
Autorisation d'avenant	7	9	6	67	1,3
Total / Moyenne	166	510	423	83	3,1

Le tableau 2 ci-avant montre qu'en moyenne, les autorités contractantes soumettent à la DGCMP en moyenne 3 documents relatifs à la conclusion des procédures de passation des marchés et 83 % de ces documents sont conformes aux procédures édictées par la législation en la matière et 17 % ont nécessité des corrections.

N'étant qu'à la troisième année de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics, ce dernier ratio relativement élevé (17 %) devrait diminuer progressivement pour rester en deçà de 5 % lorsque le nouveau système sera bien rodé.

Le record de non-conformité est détenu par les demandes d'autorisations spéciales relatives aux marchés de gré à gré et à la conclusion des avenants:

- 52 % des demandes de passer des marchés par la procédure de gré à gré (entente directe) introduites à la DGCMP ne répondaient aux conditions exigées par les articles 41 à 43 de la Loi relative aux marchés publics ;
- 33 % de demandes d'avenants n'étaient pas conformes aux articles 54 à 58 de la Loi relative aux marchés publics.

2.3.2. Passation des marchés publics.

La passation des marchés publics a porté sur 1 341 marchés dont la répartition par types, par modes et par catégorie d'entités contractantes est synthétisée dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous.

L'examen combiné de ces tableaux met en exergue les constats ci-après :

- Les ministères et les établissements publics passent 85 % des marchés en valeur ;
- Le BCECO, à lui seul, passe 32,6 % des marchés en nombre. Cette situation tendant à l'ancien Conseil des Adjudications, est stigmatisée dans la partie de ce rapport relative aux activités de l'ARMP.
- Les appels d'offres ouverts couvrent 89,5 % des marchés passés en valeurs et 54,7 % en nombre ; les marchés passés au gré à gré sont à hauteur de 5,7 % en valeur et 8,8 % en nombre. Cette tendance proche de 5 % est bonne.
- En valeur et en nombre, les marchés de fournitures (53,9 % et 31,2 %) et ceux de prestations intellectuelles (32,5 % et 40,8 %) viennent en tête.

Tableau 1 : **Répartition des marchés par catégorie des autorités contractantes**

Catégorie des Aut. contractantes	Nombre	%	Valeurs en \$US	%
Institutions (y compris Gouvernement)	298	20,5	1 310 253 465,52	50,2
Services publics	111	7,6	34 073 551,46	1,3
Etablissements publics	108	7,4	907 348 316,22	34,8
Sociétés commerciales	89	6,1	46 640 041,07	1,8
BCECO	473	32,6	179 491 661,24	6,9
Agences fiduciaires (UCP et UEP)	372	25,6	131 697 055,11	5,0
Total	1 451	100,0	2 609 504 090,62	100,0

Tableau 2 : **Répartition des marchés par mode de passation**

Modes de passation	Nombre	%	Valeurs en \$US	%
Appel d'offres international ouvert	128	8,8	1 971 803 543	75,6
Appel d'offres national ouvert	666	45,9	362 769 395	13,9
Appel d'offres international restreint	8	0,6	2 723 862	0,1
Appel d'offres national restreint	56	3,9	82 977 563	3,2
Demande de cotation	466	32,1	41 743 751	1,6
Marchés de gré à gré	127	8,8	147 485 978	5,7
Total	1 451	100	2 609 504 091	100

Tableau 3 : **Répartition des marchés par type de marchés**

Types de marchés	Nombre	%	Valeurs en \$US	%
Travaux	262	18,1	345 760 789	13,3
Fournitures	453	31,2	1 406 440 726	53,9
Services	144	9,9	8 034 744	0,3
Prestations intellectuelles	592	40,8	849 267 831	32,5
Total	1 451	100	2 609 504 091	100

2.3.3. Audit des marchés publics exercice 2011.

Dans le cadre de ses missions de contrôle a posteriori, l'ARMP a diligenté l'audit des marchés publics passés au niveau central au cours de l'année budgétaire 2011. Cet exercice a été mené par le Groupement Grant Thornton CKA Audit & Conseil, en exécution du contrat n°001/ARMP/PRCGAP-IDA/PI/2012 du 20 novembre 2012. La mission de ce groupement consistait à vérifier la conformité du processus de passation des marchés publics aux règles et procédures édictées par la Loi n° 10/010 relative aux marchés publics.

Pour ce faire, le Groupement Grant-Thornton a identifié un échantillon de 33 autorités contractantes ayant passé 272 marchés totalisant un montant de 1.104.523.664,97 USD représentant 97.11% en valeur des marchés recensés pour la période sous audit, comprenant:

- Tous les marchés des travaux et fournitures de plus au moins 500.000 USD;
- Tous les marchés de prestations intellectuelles de plus de 200.000 USD
- Des marchés d'un montant inférieur à ces seuils, totalisant 8.366.791 USD.

Les conclusions de cet audit (*voir annexe*) peuvent être résumées comme suit :

- **1^{er} groupe** : Trois autorités contractantes ont respecté la loi et les dispositions réglementaires : la Cour Suprême de Justice, les Ministères de la Santé et celui de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnelle.
- **2^{ème} Groupe**: Trois autorités contractantes pour lesquelles les rapports de carence ont été établis : le Cabinet du Premier Ministre, le Ministère du Genre, Famille et Enfant et le Ministère de l'Urbanisme et Habitat.
- **3^{ème} Groupe**: Vingt-sept (27) autorités contractantes qui ont violé certaines dispositions de la loi relative aux marchés publics sur le plan réglementaire, institutionnel et procédural.

2.3.4. Recours et contentieux

En matière de gestion des contentieux, le Comité de Règlement des Différends, « CRD », a reçu 14 recours répartis de la manière suivante :

- Deux (2) recours en contentieux sur les marchés de travaux ;
- Huit (8) recours en contentieux sur les marchés de fournitures ;
- Deux (2) recours en contentieux sur les prestations intellectuelles ;
- Deux (2) recours en contentieux sur les marchés de services ;

Sur ces 14 recours, le CRD a rendu au total dix-sept (17) décisions dont quatorze (14) définitives portant conclusions sur l'instruction desdits recours sur et trois (3) décisions avant dire droit.

Des quatorze (14) décisions définitives rendues, onze (11) se rapportent aux contentieux d'attribution et trois (3) aux contentieux d'exécution.

Sur les onze (11) décisions des recours précontractuels, huit (8), soit 73 % ont été déclarés non-recevables : 7 pour non-respect des délais de recours et 1 pour absence de recours gracieux préalable à la recevabilité des recours par l'ARMP. Les trois (3) autres, soit 27 %, déclarés recevables : deux (2) ont été déclarés fondés avec gain de cause contre un (1) dont l'auteur a été débouté.

Quant aux trois (3) contentieux d'exécution, deux (2) ont été déclarés fondés et un (1) est en cours de traitement en fin d'année 2013.

La situation de traitement de ces recours est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Contentieux d'attribution			Contentieux d'exécution		
Recevables		Non-recevables	Recevables		Non recevables
Fondés	Non fondés		Fondés	En cours	
2	1	8	2	1	0
11			3		

2.4 ETAT DE LA FORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

L'ARMP a formé 440 cadres et agents provenant de 17 Autorités contractantes de l'Administration dont 213 du niveau central et 227 du niveau provincial répartis comme suit :

2.4.1 Niveau central

N°	Structures	Effectifs formés
1	Ministère des Sports	13
2	Ministère des Hydrocarbures	30
3	Contrôle a priori (DGCMP& ARMP)	33
4	Ministère du Plan	9
5	Lignes Maritimes Congolaise	5
6	Primature	8
7	Formation de formateurs	26
8	Ministère des Mines	9
9	Université Pédagogique Nationale	7
10	Autorité de régulation de Poste et Télécommunication	8
11	Centre de formation des agents voyers	25
12	Fonds pour la promotion National de Sécurité Social	13
13	Agence Congolaise de Grands Travaux	14
14	Ministère du genre, de la famille et de l'enfant	13
Total		Total: 213

2.4.2 Niveau provincial

N°	Provinces	Effectifs formés
1	Ville-Province de Kinshasa	85
1	Province de Bandundu	68
1	Nord Kivu	74
Total		Total: 227

Les formations dispensées par l'ARMP ont porté sur l'initiation au nouveau système de passation des marchés publics au bénéfice des décideurs et sur l'approfondissement des procédures de passation des marchés publics à l'intention des cadres et agents des CGPMP et des DPCMP. Cette formation se poursuivra en 2014 ; cependant, il sied de déplorer, à ce niveau, l'absence de l'ARMP dans les provinces qui aurait assuré l'encadrement des agents formés dans l'accomplissement de leurs tâches journalières.

2.5 ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ARMP

Aux termes du contrat n° 180/PRCG/CN/PM/06/2011 du 26 août 2011, l'ARMP bénéficie d'une assistance technique assurée par le cabinet sénégalais ISADE et financée par la Banque mondiale dans le cadre du Projet de Renforcement des Capacités de Gouvernance PRCG. Les activités de cette assistance technique ont effectivement démarré en mars 2012.

Cette assistance technique appuie l'ARMP notamment dans les activités journalières et particulièrement dans celles de la formation.

Elle est composée d'un expert Chef de mission basé à l'ARMP et des experts seniors dont un basé à la DGCMP, un à la Ville-Province de Kinshasa, un au ministère des Travaux Publics, Infrastructures et Reconstruction et un prévu

pour la Province Orientale mais non encore en place fin 2013, ainsi que des experts ponctuels formateurs déployés en fonction des besoins.

En 2013, le déploiement des experts de l'ISADE a été sérieusement gêné par le non-paiement des honoraires dus au cabinet suite à la clôture du PRCG le 28 février 2013 avant sa prorogation intervenue en juillet. Cette situation a entraîné le départ de l'expert senior basé à la DGCMP, le retard dans la mise à disposition de l'expert prévu à Kisangani (Province Orientale) et celui du démarrage des formations spécialisées.

2.6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre de la réforme des marchés publics se poursuit.

Au niveau central, sur les 110 autorités contractantes recensées, il reste encore environ 25 % d'autorités contractantes qui n'ont pas encore mis en place leur CGPMP. L'ARMP doit intensifier les actions de relance et d'appui technique auprès de ces autorités contractantes en marge de la loi.

Au niveau provincial, toutes les provinces ont pris leur édit provincial organisant les marchés publics dans leur ressort. Seules les provinces du Sud-Kivu et de l'Equateur doivent encore mettre en place leurs organes provinciaux de contrôle et de gestion des marchés et nommer les cadres et agents de leur DPCMP et leurs CGPMP. L'ARMP poursuivra l'animation de la formation au bénéfice de ces structures en 2014, grâce au financement de la Banque mondiale au travers des projets PRCG et PRC-GAP, afin de rendre opérationnels les cadres et agents desdits organes.

Il demeure impérieux de mettre en place les antennes provinciales de l'ARMP qui, jusque fin 2013 attendent l'autorisation formelle de la tutelle. La mission d'audit a déploré le retard mis dans le déploiement de l'ARMP en Province, qui rend partielle la mise en œuvre de la réforme des marchés publics.

3. ACTIVITES DE L'ARMP.

La présente partie du rapport annuel 2013 relate les activités des organes statutaires de l'ARMP à savoir le Conseil d'Administration, la Direction générale et le Collège des Commissaires aux Comptes ainsi que celle de son organe technique, le Comité de Règlement des Différends.

3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des dispositions de l'article 14 du Décret 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Conseil d'Administration a tenu deux sessions ordinaires et une session extraordinaire dont la synthèse dans les lignes qui suivent :

1^{ère} session extraordinaire tenue du 14 au 18 janvier 2013, consacrée à la situation des effectifs du personnel de l'ARMP. Au cours de cette session, le Conseil a pris acte de la décision de la tutelle portant réduction des effectifs du personnel de 171 à 70 et a instruit la Direction générale d'exécuter cette instruction au strict respect des dispositions légales en la matière.

1^{ère} session ordinaire tenue du 13 au 15 juin 2013 à l'examen de l'ordre du jour ci-dessous :

- Plan d'actions de la DG du deuxième semestre 2013 ;
- Etat de lieux des effectifs de l'ARMP ;
- Règlement intérieur du CRD ;
- Dossier disciplinaire d'un cadre de direction.

A l'issue de ses délibérations, Le Conseil a pris les décisions ci-après:

- Adoption du Plan d'actions de la Direction générale pour le deuxième semestre 2013 assorti d'un impact financier évalué à 1.466.880 USD.
- Le Conseil a pris acte de l'exécution par la Direction générale de la décision de la réduction des effectifs à 70 agents et cadres.
- Renvoi du Règlement intérieur du CRD à la Direction de la Régulation pour toilettage.
- Clôture du dossier disciplinaire assorti d'une sanction de mise à pied à l'endroit du cadre incriminé.

2^{ème} session ordinaire tenue **du 29 au 31 juillet 2013**, consacrée à l'examen des matières ci-après :

- Le Rapport d'audit des marchés publics en RDC pour la période du 28/10/2010 au 31/12/2011
- Le règlement intérieur du comité de Règlement des différends « CRD »
- Le rapport de la mission relative à la collecte des données des marchés auprès de quelques autorités Contractantes (Ministère de l'EPSP, SCTP REGIDESO, SNEL et RVA).

Les décisions ci-dessous ont été prises au cours de cette session :

- L'adoption du rapport d'audit des marchés publics en RDC pour la période du 28/10/2010 au 31/12/2011. Instruction au Directeur général de le publier sur le site web de l'ARMP.
- L'approbation du Règlement intérieur du CRD.
- Le constat d'absence des CGPMP au sein de certaines autorités contractantes d'une part et d'autre part, de la cession par certaines autres de leurs attributions au BCECO par la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué. Le Conseil a également pris acte du refus de la SCTP de collaborer avec une mission que la Direction générale a dépêchée auprès d'elle pour des raisons non élucidées.

3.2. DIRECTION GENERALE

La Direction générale comprend 4 directions autour desquelles ses activités s'articulent:

- Direction de la Régulation ;
- Direction des Statistiques et de la Communication ;
- Direction de la formation et des Appuis techniques ;
- Direction Administrative et Financière.

L'ARMP dispose d'un organe technique dénommé « Comité de Règlement des Différends, CRD » chargé d'examiner les recours exercés résultant des activités de passation ou d'exécution des marchés publics. Ce comité est composé de deux représentants de l'Administration, deux de la Société Civile et deux du Secteur Privé.

Bien que travaillant en étroite collaboration avec la Direction générale, les membres du CRD ne font pas partie des effectifs de l'ARMP.

3.2.1 Domaine de la Régulation.

Dans le domaine de la Régulation, les activités de l'ARMP s'articulent essentiellement autour de la Direction de la Régulation et du Comité de Règlement des Différends.

a. Direction de la Régulation

Dans le cadre de l'appui à la mise en place des organes d'administration des marchés publics, l'ARMP a apporté l'assistance technique à la Direction Générale des Migrations « DGM » et à l'Office Congolais de Contrôle « OCC » dans la mise en place de leurs CGPMP.

Dans le domaine de la réglementation, l'ARMP a élaboré et discuté avec les autres parties prenantes (Banque mondiale, Primature, ministère des finances, DGCMP et 10 CGPMP pilotes) un projet de décret fixant les seuils et les modalités d'utilisation du système national de passation des marchés dans les marchés publics financés par les bailleurs. Ce projet est introduit auprès de l'autorité compétente pour la procédure d'adoption par le Gouvernement et de signature.

La Direction de la Régulation a émis des avis techniques et juridiques assortis des recommandations notamment sur :

- le suivi d'exécution de la Feuille de route issue de l'atelier d'harmonisation des vues avec les provinces sur la mise en place de organes provinciaux des marchés publics tenu du 29 au 30 mai 2013 ;
- le contrôle qualité sur les incohérences relevées dans la Loi relative aux marchés publics et ses textes d'application émises par la DGCMP
- la note technique de l'assistant technique de la Ville de Kinshasa relative à la proposition d'un arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° SC/032/BGV/MINPBTP/SMI/20133 du 26 février 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la CGPMP provinciale conformément au modèle d'organigramme retenu par l'ARMP et adopté par les participants dudit atelier à l'atelier d'harmonisation avec les provinces;
- les protocoles d'accord signés par le Gouvernement provincial du Kasai Occidental le 14 décembre 2013 avec la Société chinoise CREC 7 et la société Sud-africaine MEGATRON, portant sur les travaux de construction des infrastructures routières et autres ; qualifiés par les deux parties de Partenariat Public-Privé (PPP).

Dans le domaine des audits et enquêtes, le groupement CKA Audit et Grant Thornton a relevé dans son rapport d'audit des marchés publics pour l'exercice budgétaire 2011 quelques limitations qui constituent des manquements relatifs aux quatre piliers qui sous-tendent la réforme des marchés publics. Il s'agit de :

- **Pilier 1** : absence de la mise à jour des textes qui font apparaître quelques insuffisances et incohérences entre la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application ainsi que les dossiers standards ;
- **Pilier 2** : la non intégration du dispositif de passation des marchés dans le système de gouvernance économique du secteur public et l'absence de mécanismes de financement pérenne de l'ARMP devant lui garantir son autonomie financière et son indépendance;
- **Pilier 3** : l'inexistence d'un cadre de concertation entre le secteur public, le secteur privé, la société civile ainsi que les partenaires sociaux ;
- **Pilier 4** : l'absence de la charte de transparence des marchés publics et d'un code d'éthique professionnelle.

En dépit des faiblesses ci-haut décrites, le rapport a renseigné que le nouveau système de passation des marchés publics de la RDC est dans une très large mesure conforme aux bonnes pratiques internationalement reconnues.

Ainsi donc, fondé sur les indicateurs de base de l'OCDE, le système de passation des marchés publics de la RDC a été évalué à un score positif de 111 points sur 165, soit 67,27%.

Au titre des audits et enquêtes ponctuels, les missions déployées auprès de quelques Autorités contractantes ont donné lieu aux résultats suivants :

N°	Autorité Contractante	But de la mission	Résultats
1	Régie de Distribution des Eaux (REGIDESO)	Collecte des documents relatifs au marché d'acquisition des produits chimiques afin de vérifier la conformité à la procédure de passation des marchés publics	Après examen, il a été recommandé à la REGIDESO de communiquer ce marché à l'ARMP pour son enregistrement
2	Société Nationale d'Electricité (SNEL) et au Ministère de l'EPSP	Collecte et analyse des documents relatifs aux marchés publics découlant de: - protocole d'accords entre la SNEL et le BCECO; - protocoles d'accords entre le Ministère de l'EPSP et le BCECO;	Rapport dont les recommandations suivantes ont été faites au Conseil d'Administration : - diligenter une mission d'audit, conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n°10/21 du 02 juin portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, auprès de BCECO pour vérifier la régularité des marchés passés jusqu'à présents découlant de différents protocoles d'accord signés d'une part avec le MEPSP et d'autre part avec la SNEL ; - de procéder à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage déléguée, domaine dans lequel le BCECO conclut des protocoles d'accord avec certaines autorités contractantes qui, du reste, sont dotées des CGPMP
3	Régie des Voies Aériennes (RVA)	Collecte et examen de: - protocoles d'accord signés avec l'ADPI ; - documents relatifs aux marchés publics découlant desdits protocoles ; - dossier du marché de réhabilitation de l'Aérogare de l'Aéroport International de Nd'jili.	Un rapport dont la principale recommandation faite au Conseil d'Administration a été d'ordonner ou de diligenter, conformément aux prescrits de l'article 14 point 6 du Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, une mission d'audit pour le marché de réhabilitation de l'aérogare de l'Aéroport de Nd'jili et les marchés relatifs à la construction de la nouvelle tour de contrôle, casernes anti-incendie, centrales électriques et acquisition d'équipements d'aide à la navigation aérienne des aéroports de Nd'jili, Luano et Bangoka, liés au Projet Prioritaire de Sécurité Aérienne (PPSA) et cela, dans un meilleur délai
4	Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP)	Collecte et examen des éléments relatifs aux: - protocoles d'accords signés avec le Bureau Central de Coordination « BCECO » en sigle ; - dossier du marché public de réhabilitation des locomotives ; - documents relatifs au marché d'acquisition par la SCTP de six locomotives en Afrique du Sud.	Un rapport de carence dressé étant donné que l'autorité contractante y avait réservé une fin de non-recevoir
5	Direction Générale des Impôts (DGI)	Vérification de la régularité de la procédure de la passation du marché sous Appel d'Offres International n°001/FIN/CGPMP/AOI/2011 du 23 Décembre 2011 relatif aux travaux d'impression des imprimés spécifiques pour la DGI suite à la lettre référencée DG/008/KKK/EK/2013 de l'Administrateur Délégué de l'imprimerie KINPRESS	-Rappel au respect des dispositions de l'article 97 du Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel des procédures de la loi relative aux marchés publics qui consiste à toujours informer les soumissionnaires dont les offres ont été jugées non conformes ; -Rappel au respect dispositions de l'article 104 alinéa 1 et 2 du Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel des procédures de la LRMP

b. Comité de Règlement des Différends

En matière de gestion des contentieux, le Comité de Règlement des Différends, « CRD », a reçu 14 recours sur lesquels il a pris dix-sept (17) décisions dont quatorze (14) définitives portant conclusions sur l'instruction desdits recours sur et trois (3) décisions avant dire droit.

Les quatorze (14) décisions définitives rendues comprennent onze (11) portant sur les contentieux d'attribution et trois (3) sur les contentieux d'exécution.

La situation détaillée des recours traités par le CRD se présente de la manière suivante :

b1. En matière de contentieux d'attribution :

N°	Libellés du recours	Décisions du CRD
1.	<i>Recours de la société E.G.E.C SPRL contestant la décision du Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, attribuant le marché relatif aux travaux de raccordement au réseau SNEL d'une cabine électrique MT/BT 20/0,4 KVA</i>	Statuant sur le fond, le CRD : <ul style="list-style-type: none"> • Déclare nulle l'attribution du marché ; • Invite l'autorité contractante à reprendre la procédure de passation du marché contesté en respectant la loi notamment sur les points ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement d'un Plan de passation des marchés comprenant le marché, qui devra obtenir l'avis de non objection de la DGCOMP et être publié sur le site de l'ARMP; - Le recours à l'appel d'offres national ouvert ; - L'utilisation du dossier d'appel d'offres type des travaux ; - La mention précise dans le dossier d'appel d'offres des critères de qualification et d'évaluation conformément; - Le respect du délai de trente jours de publicité ; - L'ouverture publique des offres et l'établissement des procès-verbaux y afférents en vue de la mise à la disposition de tout soumissionnaire requérant ; - La notification des résultats à tous les soumissionnaires avec mention des motifs de rejet de leurs offres.
2.	<i>Recours de la société l'Etoile des Sages contestant la décision de la DGDA attribuant le marché relatif à l'acquisition et l'installation de deux ponts bascule à Kasumbalesa ;</i>	Déclare irrecevable le recours introduit par la requérante par sa lettre référencée ESs/032/PDG/2013 du 11 février 2013 pour forclusion de délai.
3.	<i>Recours de la Société Générale de Surveillance contestant l'invitation du Ministère de l'Economie et Commerce à négocier le contrat relatif au Guichet Unique avec le Bureau Veritas BIVAC B.V</i>	Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante: <ul style="list-style-type: none"> • Déclare irrecevable le recours de la requérante pour prématurité ; • La suspension de la procédure d'attribution découlant du recours, déclaré irrecevable, est ainsi levée.
4.	<i>Recours de Hologram Identification Services contestant la décision du Ministère de la Fonction Publique attribuant le marché relatif à l'acquisition des équipements informatiques et logiciel du Data Center</i>	Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante: <ul style="list-style-type: none"> • Déclare recevable mais non fondé le recours de la requérante au motif que l'Autorité Contractante a respecté la procédure et les règles de passation des marchés publics.

N°	Libellés du recours	Décisions du CRD
		<ul style="list-style-type: none"> • La suspension de la procédure d'attribution découlant du recours, déclaré non fondé, est ainsi levée.
5.	<i>Recours de Webb Fontaine Group contestant la décision du Ministère de l'Economie et Commerce attribuant le marché relatif à la sélection d'un opérateur en vue de la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet Unique Intégral du commerce extérieur en RDC</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare recevable et fondé le recours de Webb Fontaine Group sur la base du conflit d'intérêt. De ce fait et par application de l'article 158 alinéa 2 du Manuel des Procédures, le Comité de Règlement des Différends invite l'Autorité Contractante à : <ul style="list-style-type: none"> - Annuler l'attribution provisoire du marché contesté; - Reprendre toute la procédure de passation de marché après avoir subdivisé le marché en trois marchés non cumulatifs à savoir le marché de la conception du guichet unique, le marché de sa mise en œuvre et le marché de sa gestion.
6.	<i>Recours de SWEDISH MACHINERY & TRUCKS contestant la décision du Ministère de Transport et Voies de Communication attribuant le marché relatif à l'acquisition de 250 minibus au profit des propriétaires des véhicules de transport en commun ;</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare irrecevable le recours de Swedish Machinery & Trucks sprl pour prématurité
7.	<i>Recours de la société CAIO INDUSCAR contestant la décision du Ministère de Transport et Voies de Communication attribuant le marché relatif à l'acquisition de 250 minibus au profit des propriétaires des véhicules de transport en commun ;</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare irrecevable le recours de CAIO INDUSCAR pour prématurité. • La suspension de la procédure d'attribution du recours, déclaré irrecevable, est ainsi levée.
8.	<i>Recours de la société CFAO MOTORS RDC contestant la décision du Ministère de Transport et Voies de Communication attribuant le marché relatif à l'acquisition de 250 minibus au profit des propriétaires des véhicules de transport en commun</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare irrecevable le recours de CFAO MOTORS RDC pour forclusion des délais. • La suspension de la procédure d'attribution du recours, déclaré irrecevable, est ainsi levée.
9.	<i>Recours de la société CAAG, contestant la décision du Ministère de Transport et Voies de Communication d'attribution du marché relatif à l'acquisition de 250 minibus au profit des propriétaires des véhicules de transport en commun</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare recevable et non fondé le recours de la société CAAG. • Dit que la suspension de la procédure d'attribution du recours, déclarée recevable et non fondée, est ainsi levée.
10.	<i>Recours de la société EMOCO contestant la décision de la DGDA attribuant le marché relatif à la fourniture et l'installation de 40 boites à suggestion</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare irrecevable le recours de la société EMOKO pour forclusion des délais. • Dit que la suspension de la procédure d'attribution du recours, déclaré irrecevable, est ainsi levée.
11.	<i>Recours de l'ONGD IDI LES PAUVRES, contestant la décision du rejet de son offre par le Ministère Provincial de</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p>

N°	Libellés du recours	Décisions du CRD
	<i>l'Enseignement Primaire, Secondaire, Professionnel et des Mines de Bandundu pour le marché relatif aux travaux de construction des 40 écoles.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclare irrecevable le recours de l'ONGD IDI LES PAUVRES, pour défaut de recours gracieux. • Dit que la suspension de la procédure d'attribution du recours déclaré irrecevable, est ainsi levée

b2. En matière de contentieux d'exécution

N°	Libellés du recours	Décisions du CRD
1.	<i>Recours de l'Entreprise de Constructions Générales, ECOGE SPRL, contestant la décision n°D03/SB/CA/2013 du Conseil d'Administration de la SCTP annulant le contrat n°16FO18/Bis/A</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare la requête de la société ECOGE recevable et fondée ; • Invite les parties à reconduire le contrat litigieux, la décision n°D03/SB/CA/2013 du 10 janvier 2013 du Conseil d'Administration de la SCTP ayant annulé le marché étant nulle et de nul effet pour excès de pouvoir et tardiveté. Cela en vue de conjurer le risque encouru par la SCTP de se voir condamnée à indemniser la société ECOGE du chef de rupture abusive de contrat.
2.	<i>Recours de la société GENERAL SERVICES SPRL contestant la décision n°D03/SB/CA/2013 du Conseil d'Administration de la SCTP l'annulation du contrat n°16FO1/Bis/C</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare la requête de la société General Services SPRL recevable et fondée ; • Invite les parties à reconduire le contrat litigieux, la décision n°D03/SB/CA/2013 du 10 janvier 2013 du Conseil d'Administration de la SCTP ayant annulé le marché étant nulle et de nul effet pour excès de pouvoir et tardiveté. Cela en vue de conjurer le risque encouru par la SCTP de se voir condamnée à indemniser la société General Services SPRL du chef de rupture abusive de contrat.
3.	<i>Recours de la société SOGERH réclamant à la DGDA, l'exécution de la décision n°034/CA/20 du Conseil des Adjudications du Gouvernement.</i>	<p>Le CRD statuant en commission des litiges a rendu la décision suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare recevable et non fondé le recours de la société SOGERH.

3.2.2 Domaine de la Formation

Après la conception et la mise au point des modules de formation, l'ARMP a assuré la formation de 440 acteurs de la commande publique au cours de l'année 2013.

Ces sessions ont porté sur :

- le contrôle a priori au bénéfice de 33 participants de la DGCMP et de l'ARMP ;
- la formation des formateurs en marchés publics de 26 participants ;
- La formation d'initiation et d'approfondissement sur les nouvelles procédures de passation des marchés publics à l'intention des autorités budgétaires et des membres des CGPMP et DPCMP des provinces du :

- Nord-Kivu sur financement de l'Union Européenne dans le cadre du Projet d'Appui au Démarrage de la Décentralisation « PA2D » et
- Bandundu sur financement du PRCG;
- des sessions de formation approfondies en faveur de cadres et agents de la Ville-Province de Kinshasa ;
- la formation d'initiation au nouveau système de passation des marchés publics au profit des cadres et agents des CGPMP au niveau central (Primature, Ministères du Sport, des Hydrocarbures, des Mines, du Genre, ONEM, FNPSS, ACGT, UPN, ARPTC, Agents Voyers/ITPR et LMC).
- En plus des formations ci-dessus, l'ARMP a apporté un appui technique et logistique à l'organisation des ateliers de vulgarisation au bénéfice des Autorités Provinciales de Kinshasa, Nord et Sud Kivu, Katanga, Bas-Congo, Bandundu, Equateur, les deux Kasaï et la Province Orientale ainsi que des Professionnels de medias.

3.2.3 Domaine des Ressources humaines

En 2013, l'ARMP a connu un important mouvement du personnel suite à la mise en exécution de l'instruction de la tutelle de réduire à un maximum de 70 agents l'ensemble des effectifs de la Direction générale.

Ainsi, en conformité à la législation du travail et après consultation de l'Inspection Générale du Travail, 101 agents formés pour être déployés en provinces ont été d'abord mis en congé technique pendant deux mois, pour cas de force majeure, et ensuite licenciés pour la même raison.

Aussi, les effectifs ont-ils connu l'évolution renseignée dans les tableaux ci-après :

Tableau 1 : **Effectifs par Direction et par Grade au 31/12/2012**

DIRECTION/GRADE	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DREG	TOTAL
Directeur	0	0	0	1	1	1	1	4
Chef de Division	1	1	0	3	2	3	2	12
Chef de Bureau C4	0	0	0	0	0	0	1	1
Chef de Bureau C3	3	2	1	7	4	5	5	27
Chef de Section C2	0	0	1	13	7	12	11	44
C1	1	1	1	8	5	5	16	37
M4	0	0	0	1	0	0	0	1
M3	0	1	0	11	7	7	0	26
M2	3	2	0	0	1	0	0	6
M1	0	0	1	0	0	0	0	1
E9	2	2	0	2	3	1	1	11
E6	1	0	0	0	1	0	0	2
TOTAL	11	9	4	46	31	34	37	172

Tableau 2 : **Effectifs par Direction et par Grade au 30 avril 2013**

DIRECTION/GRADE	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DR	TOTAL
Directeur	0	0	0	1	1	1	1	4
Chef de Division	1	1	0	3	2	3	2	12
Chef de Bureau C4	0	0	0	0	0	0	1	1
Chef de Bureau C3	3	2	1	7	4	5	5	27
Chef de Section C2	0	0	1	13	7	12	11	44
C1	1	1	1	8	5	5	16	37
M4	0	0	0	1	0	0	0	1

M3	0	1	0	10	7	7	0	25
M2	3	2	0	0	1	0	0	6
M1	0	0	1	0	0	0	0	1
E9	2	2	0	2	3	1	1	11
E6	1	0	0	0	1	0	0	2
TOTAL	11	9	4	45	31	34	37	171

N.B. Démission d'un agent M3 de la DAF

Tableau 3 : **Effectifs par Direction et par Grade du 1^{er} mai au 31 décembre 2013**

DIRECTION/GRADE	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DR	TOTAL
Directeur	0	0	0	1	1	1	1	4
Chef de Division	0	1	0	3	2	3	3	12
C3	1	2	0	6	2	4	4	19
C2	0	0	1	5	3	3	4	16
C1	0	0	0	3	4	2	3	12
M3	0	0	0	0	0	2	0	2
M2	0	2	0	2	0	1	0	5
M1	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	1	5	1	20	12	16	15	70

N.B. Mise en congé technique puis licenciement de 101 cadres et agents en exécution de la décision de réduction des effectifs prise par la tutelle.

Tableau 4 : **Population ARMP par état civil de janvier à avril 2013**

Sexe		Population par catégorie											Population Totale
Agents			Agents Mariés			Agents Célibataires			Epoux/épouses des agents et cadres			Enfants	
Masculin.	Féminin	Total	Epoux	Epouse	Total	Homme.	Femme	Total	Epoux	Epouse	Total	Total	
122	49	171	78	25	103	44	24	68	25	78	103	348	

Tableau 5 : **Population ARMP par état civil au 31 décembre 2013**

Sexe		Population par catégorie											Population Totale		
Agents			Agents Mariés			Agents Célibataires			Epoux/épouses des agents et cadres			Enfants			
Masculin.	Féminin	Total	Epoux	Epouse	Total	Homme.	Femme	Total	Epoux	Epouse	Total	Garçon		Fillle	Total
50	20	70	41	10	51	09	10	19	10	41	51	77		78	155

3.2.4 Etats financiers

a. Ressources

L'ensemble de ressources enregistrées par l'ARMP au cours de l'exercice 2013 se chiffre à FC. 3 386 160 988.03 dont 83,61% des ressources du Trésor Public, 15,55% des ressources extérieures dans le cadre des projets, 0,79% des ressources exceptionnelles issues d'autofinancement des structures bénéficiaires des formations sur les marchés publics et 0,05 des ressources reportées de trésorerie.

La situation des ressources financières de l'ARMP est présentée dans le tableau ci-dessous :

ITEM	LIBELLE	MONTANT en CDF
I.	RESSOURCES	
1.1.	Solde d'ouverture au 01/01/2013	1 724 399,12
1.1.1	Caisses	1 031 121,83
1.1.2	Banque	693 277,29
1.2.	Ressources ordinaires	2 831 128 430,04
1.2.1	Trésor public	2 823 703 226,80
1.2.2	Frais de régulation	7 425 203,24
1.3.	Ressources extérieures	526 671 316,26
1.3.1	Projet PA2D	19 655 601,52
1.3.2	Projet PRCG	25 941 440,84
1.3.3	Projet PRC-GAP	481 074 273,90
1.4.	Ressources exceptionnelles	26 636 842,61
1.4.1	Formation lignes Aériennes Congolaises	4 676 871,19
1.4.2	Formation ONEM	1 949 475,00
1.4.3	Formation Ministère des Mines	3 934 432,37
1.4.4	Formation UPN	1 636 282,62
1.4.5	Formation ARPTC	4 210 210,34
1.4.6	Formation ACGT	1 029 571,09
1.4.7	Formation Gouvernorat de Bandundu	9 200 000,00
	TOTAL RESSOURCES	3 386 160 988,03

b. Emplois.

En ce qui concerne les emplois, les dépenses engagées en 2013 s'élèvent à FC. 3 377 460 749,90 dont FC 2 903 118 476,00 soit 85,96% concernent les dépenses normales et courantes d'exploitation de l'ARMP et FC 474 342 273, 9 soit 14,04% couvrent les dépenses engagées dans le cadre des activités des projets Banque Mondiale. Les dépenses courantes d'exploitation concernent la paie des émoluments des mandataires et les salaires du personnel, les primes et indemnités non-permanentes ainsi que les autres frais de fonctionnement.

II.	EMPLOIS	
2.1.	Activités courantes	2 903 118 476,00

2.1.1	Matières et fournitures Consommées	12 823 415,00
2.1.2	Transports consommés	19 143 372,00
2.1.3	Autres services consommés	45 279 299,00
2.1.4	Charges et pertes diverses	1 009 661 169,00
2.1.5	Charges du personnel	1 816 211 221,00
2.2.	Activités des projets	474 342 273,90
2.2.1	Ateliers de restitution audit et évaluation qualitative	32 995 140,20
2.2.2	Voyage d'étude	14 441 729,50
2.2.3	Atelier d'harmonisation	54 152 395,00
2.2.4	Formations à l'extérieur	56 054 119,55
2.2.5	Atelier de vulgarisation avec les médias	7 391 175,00
2.2.6	Missions à l'intérieur	12 539 649,65
2.2.7	Mise en œuvre du plan de formation	1 981 265,00
2.2.8	Exécution du contrat Cabinet d'audit	294 786 800,00
2.2.9	Appui aux 4 Provinces	6 077 500,00
	TOTAL EMPLOIS	3 377 460 749,90

c. Situation de trésorerie arrêtée au 31 décembre 2013

N°	LIBELLE	UNITE MONETAIRE	MONTANT	REFERENCES
1.	COMPTE ARMP BIAC	USD	21 391,26	Cpte n° 33003628401
2.	COMPTE ARMP BIAC	CDF	2 233 412,48	Cpte n° 36003628401
3.	COMPTE ARMP FIBANK	USD	- 679,36	Cpte n° 33000422301
4.	COMPTE ARMP FIBANK	CDF	-227 695 545,75	Cpte n° 33000422302
5.	COMPTE CAISSE ARMP	USD	5 209,91	Coffre-fort
6.	COMPTE CAISSE ARMP	CDF	3 390 229,36	Coffre-fort

3.2.5 Marchés publics propres à l'ARMP

Sur les Six marchés lancés en 2013, un seul marché a pu aboutir. Le tableau ci-dessous en donne la situation :

N°	Référence du marché	Observations
01	DC n°004/ARMP/CGPMP/2013 sous le financement du projet PRC-GAP	Marché attribué à GIGABYTE en février 2013 et tous les équipements commandés ont été réceptionnés
02	DP 078/ARMP/CGPMP/2013 relatif à l'acquisition de fournitures internet	Ce marché a été attribué à la société ORION COM et ensuite annulé car non prévu dans le PPM/2013.
03	DC n°005/ARMP/CGPMP/2013 relatif à l'acquisition d'un logiciel comptable	Ce marché qui attendait l'avis de non objection de la Banque Mondiale pour la poursuite du processus, a finalement été annulé.
04	DC n°006/ARMP/CGPMP/2013 ; relatif à l'acquisition des fournitures	Marché attribué aux Ets LOKELA mais non finalisée faute de trésorerie.

05	DC 007/ARMP/CGPMP/2013 : acquisition des équipements informatiques pour la salle de formation de l'ARMP	Ces deux marchés sous le financement du PRC-GAP ont été annulés pour carence d'offres.
06	DC n°008/ARMP/CGPMP/2013 ; relatif à l'acquisition du mobilier pour l'équipement de la salle de formation de l'ARMP	

3.2.6 Domaine des Statistiques

a. Réception et publication des documents sur les marchés publics.

Au cours de l'exercice 2013, l'ARMP a reçu, publié et archivé 1755 documents reçus des Autorités Contractantes, ventilés comme suit :

Tableau 1 : **Documents enregistrés, publiés et archivés en 2013**

N°	Nature des Documents	Nombre	%
1	Arrêtés Ministériels	44	3
2	Arrêtés Provinciaux	12	1
3	Attributions des marchés	338	19
4	Autorisations Spéciales	5	0
5	Avis au Public	1	0
6	Avis d'appel à candidature	1	0
7	Avis d'Appel d'Offres	335	19
8	Avis à Manifestation d'Intérêt	69	4
9	Avis de Non-Objection	224	13
10	Avis de Report de dates	8	0
11	Contrats des marchés	7	0
12	Décisions d'attribution des marchés	26	1
13	Décision du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	17	1
14	Décrets	5	0
15	Edits provinciaux	11	1
16	Fiches d'Approbation	23	1
17	Fiches (Recensement, Identification de l'AC et autres fiches)	473	27
18	Notification des Offres retenues	5	0
19	Plans de Passation des Marchés	84	5
20	Procès -Verbaux	58	3
21	Rapports sur les marchés	10	1
Total		1755	100

La prépondérance de 1755 documents enregistrés à l'ARMP se présente de la manière suivante :

- 27% sont des fiches (de recensement, d'identification de l'Autorité Contractantes et autres fiches);

- 19 % sont des avis d'appel d'offres et différents PV d'attributions des marchés;
- 13 % sont des avis de non-objection délivrés par la DGCOMP;
- 5 % sont des Plans de passation des marchés

b. Statistiques des marchés publics

La répartition détaillée des marchés publics passés du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2013 est reprise dans les tableaux 1 à 4 reprises aux pages 24 et 25.

L'examen de ces tableaux appelle les commentaires ci-après :

1°. Le tableau 1 (page 24) **reprend les marchés financés par le Trésor public et passés par les CGPMP** des autorités contractantes du niveau central conformément à l'article 13 de la Loi relative aux marchés publics.

L'examen de ce tableau fait ressortir les constats ci-après :

- Les marchés gérés par les CGPMP sont principalement passés par appel d'offres ouverts (90,4 % dont : 80,6 % en international et 9,8 % en national); les marchés passés au gré à gré représente 15,9 % en nombre et 4,6 en valeur.
- En valeurs, les marchés de fournitures viennent en tête avec 53,4 %, suivies des marchés de prestations intellectuelles pour 32,5 %.

2°. Le tableau 2 (page 24) **reprend les marchés financés par le Trésor public et passés par le Bureau Central de Coordination « BCECO »**. En effet, en dépit des instructions contenues dans la circulaire n° CAB/PM/CJAD/JNK/2012/00999 du 05 juillet 2012 du Premier Ministre demandant d'appliquer sans faille les dispositions de la Loi relative aux marchés publics, le BCECO a signé, avec certaines autorités contractantes disposant pourtant des CGPMP opérationnelles, des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée en exécution desquelles elle a passé 473 marchés en 2013. Il a ainsi passé notamment les marchés des ministères de l'EPSP, de l'ESU, de l'Agriculture, des ITPR, de la Santé et de la Primature.

L'examen de ce tableau fait ressortir les constats ci-après :

- Sur l'ensemble de 1.79 marchés financés par le Trésor pour un montant total de \$US 2 477 807 037, le BCECO a passé 473 marchés pour un montant total de \$US 179 491 662 soit 32,6 % en nombre et 6,9 % en valeur. La recrudescence d'une telle pratique frise le retour vers l'ancien système centralisé par le Conseil des Adjudications dont les contre-performances ont constitué l'une des motivations à la base de la réforme des marchés publics.
- Les marchés déclarés par le BCECO sont principalement passés par appel d'offres ouverts (96,9 % en valeurs dont : 23,3 % en international et 73,6 % en national).

3°. Le tableau 3 (page 25) **reprend les marchés financés par les bailleurs et passés par les Unités de Coordination ou d'Exécution des Projets « UCP/UEP »**. Par sa lettre du 02 août 2012, le Directeur des Opérations de la Banque mondiale mettait définitivement fin au financement des Agences de passation des marchés financés par les bailleurs (UEP et UCP) à compter du 1^{er} octobre 2012. Il importe de rappeler que ces agences avaient été mises en place de manière temporaire depuis 2001, en attendant que la RD Congo

dispose d'un système de passation des marchés conforme aux standards internationaux.

Cependant, les mêmes bailleurs ont continué à soutenir ces agences au point qu'elles ont passé 372 marchés pour un montant total de \$US 131 697 055 soit 25,6 % en nombre et 5,0 % en valeur des marchés passés par la RD Congo en 2013.

4°. Le tableau 4 (page 25) reprend les statistiques consolidées des marchés financés par le Trésor ainsi que ceux financés par les bailleurs.

L'examen du tableau 4 met en relief les constats ci-après :

- Au regard des informations disponibles, l'article 17 de la Loi n° 10/010 relative aux marchés publics est relativement bien appliqué : en effet les appels d'offres ouverts occupent près de 90 % en valeur et 54 % en nombre de l'ensemble des marchés passés en 2013;
- En nombre tout comme en valeur, les marchés de fournitures et ceux de prestations intellectuelles restent prépondérants : fournitures : 31,2 % en nombre et 53,9 % en valeur ; prestations intellectuelles 40,8 % en nombre et 32,5 % en valeur ;
- Comparé aux prévisions budgétaires 2013 estimé à \$US 7,89 milliards, la quotité des dépenses réservées aux marchés publics devait se situer autour de \$US 4,73 milliards. La valeur des marchés passés en 2013 représente 55 % de cette quotité. La différence entre la valeur attendue et celle relevée soit 45 %, qui devra être élucidée lors de l'audit des marchés de l'exercice 2013, peut, dans une certaine mesure, être constituée de:
 - marchés passés en 2012 et payés en 2013 ;
 - marchés spéciaux (non recensés)
 - marchés passés en 2013 en dehors des procédures et non renseignés (le taux des marchés des travaux, 13 %, semble faible).

Tableau 1 : **Marchés passés par les Autorités contractantes à travers leur CGPMP**

Mode	Répartition des marchés par types et modes de passation (Valeurs en milliers USD)										Ratio % par types et par modes de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prest. Intel.		Total		Travaux		Fournit.		Services		Pres. Int.		Total	
	Nbr e	Valeur	Nbre	Valeur	Nbr e	Valeur	Nbr e	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbr e	Val	Nbre	Val	Nbre	Val
AOI	2	3 216,3	64	1 107 775,7	2	551,9	22	741 607,4	90	1 853 151,3	0,3	0,1	10,6	48,2	0,3	0,02	3,6	32,3	14,9	80,6
AON	77	36 973,2	123	140 222,9	2	112,9	24	47 512,5	226	224 821,3	12,7	1,6	20,3	6,1	0,3	0,00	4,0	2,1	37,3	9,8
DC	4	556,2	125	29 866,6	7	23,4	0	0	136	30 446,2	0,7	0,0	20,6	1,3	1,2	0,00	0,0	0,0	22,4	1,3
AOIR	0	0	4	2 679,8	0	0	0	0	4	2 679,8	0,0	0,0	0,7	0,1	0,0	0,00	0,0	0,0	0,7	0,1
AONR	14	11 668,0	33	63 292,5	4	1 753,2	2	5 831,3	53	82 545,0	2,3	0,5	5,4	2,8	0,7	0,08	0,3	0,3	8,7	3,6
G à G	26	45 525,1	24	37 790,3	10	1 906,9	37	19 449,6	97	104 671,8	4,3	2,0	4,0	1,6	1,7	0,08	6,1	0,8	16,0	4,6
Total	123	97 938,8	373	1 381 627,8	25	4 348,1	85	814 400,7	606	2 298 315,4	20,3	4,3	61,6	60,1	4,1	0,19	14,0	35,4	100	100

Tableau 2 : **Marchés publics passés par le BCECO**

Mode	Répartition des marchés par types et modes de passation (Valeurs en milliers USD)										Ratio % par types et par modes de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prest. Intel.		Total		Travaux		Fournit.		Services		Pres. Int.		Total	
	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val
AOI	5	40 286,7	1	986,6			3	470,2	9	41 743,5	1,1	22,4	0,2	0,5			0,6	0,3	1,9	23,3
AON	90	104 713,1	33	9 531,1	12	1 646,1	260	16 286,7	395	132 177,0	19,0	58,3	7,0	5,3	2,5	0,9	55,0	9,1	83,5	73,6
DC	6	198,9	5	143,8	44	955,7	5	1 139,7	60	2 438,1	1,3	0,1	1,1	0,1	9,3	0,5	1,1	0,6	12,7	1,4
AONR	1	33,9			2	398,7			3	432,6	0,2	0,02			0,4	0,2			0,6	0,2
G à G	5	2 674,8	1	25,7					6	2 700,5	1,1	1,5	0,2	0,01					1,3	1,5
Total	107	147 907,5	40	10 687,1	58	3 000,4	268	17 896,6	473	179 491,7	22,6	82,4	8,5	6,0	12,3	1,7	56,7	10,0	100	100

N.B :

- AOI : Appel d'offres international ouvert ;
- AON : Appel d'offres national ouvert ;

- DC : Demande de cotations ou consultation des fournisseurs ;
- AOIR : Appel d'offres international restreint ;
- AONR : Appel d'offres national restreint ;
- G à G : Gré à gré ou par entente directe

Tableau 3 : **Marchés publics financés par les bailleurs à travers les Unités de Coordination ou d'Exécution des projets (UCP/UEP)**

Mode	Répartition des marchés par types et modes de passation (Valeurs en milliers USD)										Ratio % par types et par modes de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prest. Intel.		Total		Travaux		Fournit.		Services		Pres. Int.		Total	
	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val
AOI	6	60 394,5	15	11 218,7	0	0	8	5 295,5	29	76 908,8	1,6	45,9	4,0	8,5	0,0	0,0	2,2	4,0	7,8	58,4
AON	19	2 218,5	7	687,3	0	0	19	2 865,3	45	5 771,0	5,1	1,7	1,9	0,5	0,0	0,0	5,1	2,2	12,1	4,4
DC	1	67,7	16	822,3	61	686,2	192	7 283,3	270	8 859,5	0,3	0,1	4,3	0,6	16,4	0,5	51,6	5,5	72,6	6,7
AOIR	0	0	0	0	0	0	4	44,1	4	44,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1	0,0
AONR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
G à G	6	37 233,8	2	1 397,6	0	0	16	1 482,3	24	40 113,7	1,6	28,3	0,5	1,1	0,0	0,0	4,3	1,1	6,5	30,5
Total	32	99 914,6	40	14 125,9	61	686,2	239	16 970,5	372	131 697,1	8,6	75,9	10,8	10,7	16,4	0,5	64,2	12,9	100	100

Tableau 4 : **Statistiques générales des Marchés publics 2013**

Mode	Répartition des marchés par types et modes de passation (Valeurs en milliers USD)										Ratio % par types et par modes de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prest. Intel.		Total		Travaux		Fournit.		Services		Pres. Int.		Total	
	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val	Nbr	Val
AOI	13	103 897,6	80	1 119 980,9	2	551,9	33	747 373,1	128	1 971 803,5	0,9	4,0	5,5	42,9	0,1	0,0	2,3	28,6	8,8	75,6
AON	186	143 904,8	163	150 441,2	14	1 758,9	303	66 664,4	666	362 769,4	12,8	5,5	11,2	5,8	1,0	0,1	20,9	2,6	45,9	13,9
DC	11	822,8	146	30 832,8	112	1 665,2	197	8 423,0	466	41 743,8	0,8	0,0	10,1	1,2	7,7	0,1	13,6	0,3	32,1	1,6
AOIR	0	0	4	2 679,8	0	0	4	44,1	8	2 723,9	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,6	0,1
AONR	15	11 701,9	33	63 292,5	6	2 151,9	2	5 831,3	56	82 977,6	1,0	0,4	2,3	2,4	0,4	0,1	0,1	0,2	3,9	3,2
G à G	37	85 433,7	27	39 213,5	10	1 906,9	53	20 931,9	127	147 486,0	2,5	3,3	1,9	1,5	0,7	0,1	3,7	0,8	8,8	5,7
Total	262	345 760,8	453	1 406 440,7	144	8 034,7	592	849 267,8	1 451	2 609 504,1	18,1	13,3	31,2	53,9	9,9	0,3	40,8	32,5	100	100

N.B :

- AOI : Appel d'offres international ouvert ;
- AON : Appel d'offres national ouvert ;
- DC : Demande de cotations ou consultation des fournisseurs ;
- AOIR : Appel d'offres international restreint ;
- AONR : Appel d'offres national restreint ;
- G à G : Gré à gré ou par entente directe.

4. Domaine de la Communication

Un monitoring permanent de la couverture médiatique de toutes les activités menées par l'ARMP a été assuré. Il s'agit des sessions de formations, de l'atelier d'harmonisation des vues avec les provinces en vue de la mise en place des organes de gestion, de régulation et de contrôle des marchés en provinces, des séances de restitution des missions et voyages d'études, des séances publiques d'ouverture des plis, etc....

Il en a été ainsi également pour les avant-papiers et les communiqués de presse d'annonce des activités de formation, et des articles d'information sur la mise en place des organes provinciaux d'administration et de contrôle des marchés publics.

Conformément à l'une de ses missions statutaires, un atelier de vulgarisation de la Loi relative aux marchés publics et de ses mesures d'application a été organisé les 17 et 18 juillet 2013, à l'intention d'une soixantaine de professionnels de la presse de la ville Province de Kinshasa, dans le but de les outiller dans le traitement des questions relatives aux marchés publics et aussi, de garantir la transparence du système de passation des marchés publics.

Des supports techniques ont également été exploités pour garantir l'information des acteurs du système ainsi que des opérateurs économiques tels que les dépliants de présentation du nouveau système des marchés publics distribués lors des activités, les Newsletters envoyées mensuellement par voie électronique à plus de mille acteurs de la commande publique formés en 2012, des cartes de visite du personnel, des autocollants, des CD frappés au logo de l'ARMP contenant les textes de lois et règlements, les documents standards des marchés publics, etc.

Une page Facebook ARMP a été créée pour la convergence de plusieurs internautes sur le site www.armac.rdc.org qui assure gratuitement la publicité de toutes les informations et de toute la documentation relatives aux marchés publics.

Pour ce faire, un suivi systématique et permanent a été assuré sur la publication des Avis d'appel d'offres, des plans de passation des marchés, des décisions d'attribution provisoires et définitives des marchés, des fiches d'approbation des marchés, des textes réglementaires organisant la passation des marchés publics en provinces, des procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'évaluation des offres, des décisions du Comité de Règlement des Différends (CRD) rendues en matière de contentieux de passation et d'exécution des marchés.

Au-delà de la saisine par écrit, l'ARMP est en voie d'acquisition d'un numéro vert pour promouvoir la mise en œuvre, par l'ensemble des acteurs de la commande publique, des dispositifs d'éthique et d'intégrité visant à proscrire la corruption pour permettre au public de dénoncer toutes les pratiques frauduleuses dans la gestion et la passation des marchés publics.

3.3. COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mis en place par le Décret n° 13/035 du 02 septembre 2013, le Collège des Commissaires aux Comptes de l'ARMP est constitué de Messieurs Abdeslam EL HAROUCI et Jean Yves PARANT.

Après leur nomination, les Commissaires aux comptes de l'ARMP ont annoncé à l'ARMP mi-décembre 2013 leur mission d'audit des comptes de cette dernière pour les exercices 2011 à 2013 à partir de janvier 2014, en vue de leur certification.

Ils ont participé à l'inventaire physique de la caisse et des biens meubles et immeuble de l'ARMP en fin d'exercice 2013.

4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

La réforme des marchés publics en République démocratique du Congo est bel et bien en cours de consolidation.

Des mesures doivent être prises pour proscrire l'inertie affichée par quelques autorités contractantes qui se caractérisent par le non-respect du cadre légal, réglementaire et institutionnel mis en place par la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics.

Après les résultats appréciables de la formation des cadres et agents de l'Administration publique impliqués dans la passation et l'exécution des marchés publics, l'ARMP devra intensifier la formation au bénéfice des acteurs du Secteur privé, co-contractant de l'Administration publique, et de la Société civile, représentant les bénéficiaires du service public attendu de l'Etat.

Pour compléter le dispositif réglementaire et institutionnel des marchés publics édicté par la Loi relative aux marchés publics, il importe de :

- 1) Implanter les antennes provinciales de l'ARMP ;
- 2) Doter l'ARMP (au niveau central et en provinces) et la DGCMP de immeubles au titre de siège administratif pour les affranchir de la location ;
- 3) Prendre le décret fixant le taux de la taxe parafiscale de régulation des marchés publics qui permet de garantir l'autonomie financière de l'ARMP conformément à la loi ;
- 4) Faire aboutir le projet de Loi sur le Partenariat Public-Privé (PPP);
- 5) Elaborer et faire aboutir un projet de Décret fixant les modalités de passation des marchés spéciaux ;
- 6) Prendre le Décret fixant les seuils et les modalités de contrôle a priori par la DGCMP, des marchés financés par les bailleurs et progressivement soumettre les marchés à financement extérieur aux procédures nationales.
- 7) Octroyer aux agents désignés de l'ARMP la qualité d'Officiers de Police Judiciaires à compétence restreinte pour faire ce que de droit conformément aux statuts de l'ARMP.